Publié le 12/02/2024

ID: 004-200072304-20240206-D202416-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 6 février 2024

DELIBERATION N°2024/16

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LOU RIOUCLAR - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE LES ALPES ET FIXATION DES TARIFS HIVER 2024 AUX FAMILLES

Date de convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice :

En exercice : 26 Présents : 14 Absent(s) : 12

dont suppléé(s) : 1dont représenté(s) : 4

Résultat du vote :

Votants: 19

dont « pour » : 19dont « contre » : 0dont « abstentions » : 0

PRESENTS:

Mmes BARDIN Régine, GARCIER-RICHAUD Hélène, JACQUES Elisabeth, MATTERA Wendy, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra et VAGINAY RICOURT Sophie (quitte la séance après le vote de la guestion n°8).

MM. BARNEAUD Christophe (quitte la séance après le vote de la question n°8), BOUGUYON Yvan (quitte la séance après le vote de la question n°8), CAPEL Denis, FORTOUL Jacques, GASTON Arnaud, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ORTUNO Miguel (quitte la séance après le vote de la question n°8), PELLOUX Jacques et TRON Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES:

Mmes **ALLEMANDI** Florence (pouvoir à VAGINAY-RICOURT Sophie), **BANCILLON BOË** Fabienne (pouvoir à BARNEAUD Christophe), **GARCIER** Clarisse (pouvoir à BOUGUYON Yvan), et **DONNEAUD** Chantal (pouvoir à GASTON Arnaud).

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (pouvoir à JACQUES Elisabeth), **ISOARD** Bernard (pouvoir à M. TRON Jean-Michel), **OLIVERO** Albert (suppléé par MARTIN Jacques) et **REYNAUD** Frédéric (pouvoir à REYNAUD Sandra).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BARDIN Régine

Publié le 12/02/2024

ID: 004-200072304-20240206-D202416-DE

C.C.V.U.S.P. - Séance du 6 février 2024 Ordre n°17

Délibération n°2024/16

Classification ACTES: 9.1 Autres domaines de compétences des communes

OBJET: CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LOU RIOUCLAR -PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE LES ALPES ET FIXATION DES TARIFS HIVER 2024 AUX FAMILLES.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa compétence en matière d'enfance jeunesse relative au financement des activités socioéducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans ;

CONSIDERANT la difficulté pour les enfants domiciliés sur les communes de Méolans-Revel et du Lauzet-Ubaye d'accéder aux centres aérés actuellement en service sur le territoire de la CCVUSP;

CONSIDERANT la proposition de l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes de mettre en place, depuis l'été 2023, un centre de loisirs au village Vacances Lou Riouclar situé sur la commune de Méolans-Revel, destiné aux enfants âgés de 3 à 17 ans, résidant sur le territoire de la CCVUSP;

VU le projet de convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes et la CCVUSP fixant les modalités de mise en place de cet accueil de loisirs dont notamment les tarifs des prestations facturées à la CCVUSP fixés comme ci-après :

Tranche d'âges	Fréquentation	Montant TTC facturé à la CCVUSP
3 à 5 ans	journée	28 €
	demi journée	16 €
	semaine	120 €
6 à 17 ans	journée	28€
	semaine	120 €

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de fixer la participation des familles comme suit:

Fréquentation	FACTURATION CCVUSP AUX FAMILLES
journée	20 €
demi journée	12 €
Forfait semaine	90 €

VU la proposition de la présidente de prendre en charge la différence entre le montant facturé par l'association à la CCVUSP et le montant refacturé aux familles ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID: 004-200072304-20240206-D202416-DE

C.C.V.U.S.P. - Séance du 6 février 2024 Ordre n°17

Délibération n°2024/16

Classification ACTES: 9.1 Autres domaines de compétences des communes

VU la répartition du montant maximum des prestations estimée comme suit :

- Montant facturé à la CCVUSP par l'association...... 5 880 € ;
- Montant de la part refacturée aux familles par la CCUSP..... 4 200 € ;
- Montant restant à la charge de la CCVUSP...... 1 680 € ;

VU l'avis favorable de la commission « jeunesse - services au public » et l'information faite à la commission « Finances », réunies le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-présidente au cadre de vie, Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la proposition de la vice-présidente.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes et la CCVUSP pour la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement à destination des enfants de 3 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à s'acquitter auprès de l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes du montant des prestations selon les tarifs susvisés.
- FIXE la participation des familles telle que présentée ci-dessus.
- **DIT** que la facturation aux familles s'effectuera par l'établissement d'un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 aux articles 611 en dépenses et 7018 en recettes.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

> La Présidente, Mme Elisabeth JACQUES

